



Syndicat Intercommunal Scolaire Voisenon - Montereau-sur-le-Jard Comité Syndical du 7 mai 2018- Compte-rendu de séance

Comité syndical réunit en salle de conseil Mairie de Voisenon
Début de séance : 18 h 45

Syndicat Scolaire :

Vice-Président : M. HUS

Elus titulaires :

Voisenon : J. LELOUP – K MACADOUX – J AUPY pour M SAVINO

Montereau-sur-le-Jard : M. HUS – M de PAIX de COEUR

Absent excusé : M. SAVINO

Elus suppléants :

Voisenon : J AGUIN – S GONZALEZ

Montereau-sur-le-Jard :

Absent excusé :

INVITEE : J. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Jacques LELOUP

Le comité syndical est réuni sur l'ordre du jour suivant convocation adressée le 2 mai 2018 et affichage en mairies de Voisenon et Montereau sur le jard

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 février 2018
2. Adoption du Compte Administratif 2017 du syndicat
3. Adoption du Compte de Gestion 2017 du syndicat
4. Affectation du résultat 2017 du syndicat
5. Adoption du budget primitif 2018 du syndicat
6. Dotations 2018 des communes
7. Admission en non-valeur
8. Prise en charge de la classe de mer 2018
9. Indemnité pour l'accompagnant de la classe de mer
10. Adoption de la convention tripartite entre la C.A.M.V.S, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2018.
11. Questions diverses

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 février 2018 :

Le Président demande de voter le procès-verbal

4 voix pour : Mr HUS – LELOUP Mmes MACADOUX – de PAIX de CŒUR.

M. LELOUP demande avant de commencer les dispositions pour les votes au nom du Président, M. AUPY étant le seul suppléant présent il votera pour M SAVINO.

2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SYNDICAT

M. HUS vice-président quitte la salle et propose K MACADOUX comme présidente de séance ; M. LELOUP fait remarquer que la pratique usuelle prévoit que c'est au doyen de séance présider le débat et le vote et prend acte. Mme Imbert précise que le fait de confier la présidence à une personne autre que le doyen de séance est conforme à l'article L2121-14 du CGCT.

- Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2017 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT 2017	RESULTAT CLOTURE 2017
 FONCTIONNEMENT				
Dépenses			403 127.45	
Recettes	20 694,96	5 110,84	460 124.30	72 580,97
 INVESTISSEMENT				
Dépenses	- 3 813,84		5 103.78	- 3 806,78
Recettes		0,00	5 110.84	

Il en résulte un excédent de fonctionnement de 72 580.97 € et un déficit d'investissement de 3806.78 €.

L'excédent global de clôture est de 68 774.19 €.

M. LELOUP intervient et informe de son vote contre ce compte administratif considérant que les engagements en factures fournisseurs n'ont pas été prises dans les charges de 2017 pour un montant estimé à env. 90 000 € faussant ainsi le résultat de clôture et donnant à la population une information tronquée sur les comptes du syndicat.

Par : 3 voix pour K MACADOUX M DE PAIX DE CŒUR J AUPY

1 voix contre J LELOUP

Le Comité Syndical statue sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2017 et approuve le compte administratif 2017.

Le Vice-président rentre en séance.

M. LELOUP communique la note sur la gestion des caisses des écoles et sur le principe de la gestion de fait.

Mme GONZALEZ Suppléante entre en séance, à 18 h 55.

3) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU SYNDICAT

M. HUS présente le Compte de gestion du Syndicat et le document de synthèse de M. le Trésorier Principal de Melun val de Seine, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

M. LELOUP réitère ses précédentes remarques sur le principe des engagements non comptabilisés dans les comptes qui nous sont présentés.

Par : 4 voix pour K MACADOUX M DE PAIX DE CŒUR C HUS J AUPY
1 voix contre J LELOUP

Le Comité Syndical donne Acte au Trésorier payeur sur la présentation des comptes de gestion 2017.

4) AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU SYNDICAT

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de 72 580.97 € en section de fonctionnement

Par : 5 voix pour K MACADOUX - M DE PAIX DE CŒUR C HUS - J AUPY - J LELOUP

Le Comité Syndical adopte l'affectation des résultats 2017 aux comptes 2018 soit :
3 806.78 € au compte 1068 de la section investissement
Et 68 774.19 € au compte 002 de la section de fonctionnement

5) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SYNDICAT

Objet : Adoption du Budget Primitif 2018 du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Monsieur le Vice-président présente le budget primitif 2018 du syndicat et en accord avec le comité syndical, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	505 350 €	9 006.78 €
RECETTES	505 350 €	9 006.78 €

Sur proposition du rapporteur,

M. LELOUP rappelle que lors du vote du budget de la commune de Voisenon il a été prévu une enveloppe de 170 000 € pour la participation de la commune au fonctionnement du RPI et doit vérifier si l'enveloppe supplémentaire de 60 000 € pour le paiement des factures 2017 a bien été prise en compte dans le vote définitif.

M. HUS informe que le report de l'excédent 2017 de 68 774.19 € permet l'équilibre budgétaire.

M. LELOUP confirme que l'on ne reconstitue toujours pas la capacité d'autofinancement dans ce cas. Et demande si Montereau sur le jard ne peut pas augmenter sa participation au Syndicat et ne veut pas la création d'un syndicat à deux vitesses.

Par : 4 voix pour K MACADOUX M DE PAIX DE CŒUR C HUS J AUPY
1 abstention J LELOUP

Le Comité Syndical adopte le budget primitif 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
Dit que le budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et investissement

6) DOTATIONS DES COMMUNES 2018 AU SYNDICAT

Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat intercommunal scolaire de Voisenon-Montereau sur le Jard dans lesquels il est spécifié que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, toutes classes confondues, le nombre d'élèves pris en compte sera l'effectif des écoles au 1^{er} janvier de l'année budgétaire considérée ;

VU la délibération n° 2018-02-01 du 22/02/2018, et le vote du budget primitif 2018,

CONSIDERANT que le compte 74748 s'élève à 269 225.81 € les participations des communes se répartissent de la façon suivante :

- 67 % pour la commune de Voisenon.
- 33 % pour la commune de Montereau sur le Jard.

VU les participations provisoires des communes déjà versées d'un montant de 12 000€ pour Voisenon et 30 000€ pour Montereau sur le Jard,

M. LELOUP demande de rapporter la délibération n° 2018-02-01 puisque le budget englobe désormais l'arriéré des factures 2017

Mme IMBERT indique que le Trésorier payeur a validé cette délibération et qu'il n'y a pas lieu de rapporter la précédente délibération et qu'elle est intégrée à celle-ci.

Par : 4 voix pour K MACADOUX M DE PAIX DE CŒUR C HUS J AUPY
1 abstention J LELOUP

Le Comité Syndical décide de fixer les participations des communes de la manière suivante :

- 1) Voisenon 180 381.29 € dont le règlement sera échelonné de Mai à décembre déduction faite des 12 000 € déjà versés.
- 2) Montereau sur la jard 88 844.52 € dont le règlement s'effectuera en deux fois mai et septembre 2018 déduction faite des 30 000 € déjà versé.

7) ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de Monsieur le Trésorier en date du 2/10/2017 et le récapitulatif des pièces justificatives,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par : 0 pour, 0 contre, 0 abstention,

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 5 € au titre de l'année 2012
- 203.34 € au titre de l'année 2013

Article 2 : DIT que le montant de ces titres de recettes s'élève à 208.34€.

Article 3 : DIT que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2018.

Par : 5 voix pour K MACADOUX - M DE PAIX DE CŒUR C HUS - J AUPY - J LELOUP

Le Comité Syndical adopte d'admettre en non-valeur les titres précédents

8) PRISE EN CHARGE DE LA CLASSE DE MER 2018

OBJET : Prise en charge de la classe de mer 2018.

Le Vice-président annonce au Comité Syndical que les enfants de CM2 soient 22 enfants dont 6 extérieurs, partiront en classe de mer du 30 mai au 8 juin 2018 (soit 10 jours).

Le prix par enfant pour la durée du séjour s'élève à 640 €.

D'un commun accord, le comité syndical décide de prendre 60% de la dépense pour les enfants du RPI, les 40% restant à la charge des parents. Pour les extérieurs le syndicat participe à 20% et les parents à 80%.

Le montage financier est réparti ainsi :

640 € x 20 % = 128 €	128 € x 6 enfants = 768 €
640 € x 60 % = 384 €	384 € x 16 enfants = 6 144 €

Transport à la charge du RPI : 3 700.00 €

Subvention à verser pour la classe de mer : 600.00 €

Le comité syndical accepte à l'unanimité de verser la somme de 11 212 € à l'association Ecole Auriol.

M. LELOUP regrette que l'on ne prenne pas en compte dans l'équilibre financier le coût du transport, la subvention versée pour les faux frais et le cout de l'encadrant ce qui fait passer le prix du séjour par enfant de 640 € à 858 €, et que les enfants extérieurs au RPI ne devraient pas bénéficier d'une prise en charge du syndicat.

M. AUPY intervient en indiquant qu'il s'agit de frais fixes et que le nombre d'enfant ne rentre pas en ligne de compte dans ces charges.

M LELOUP rappelle que nos concitoyens n'ont pas à financer les enfants extérieurs au RPI dans le contexte budgétaire actuel.

Par : 4 voix pour K MACADOUX M DE PAIX DE CŒUR C HUS J AUPY
1 abstention J LELOUP

9) INDEMNITE POUR L'ACCOMPAGNANT DE LA CLASSE DE MER

OBJET : Indemnité pour l'accompagnant de la classe de mer

Monsieur le Vice-président informe que les enfants de CM2 partent en classe de mer et propose que soit versée une indemnité à Monsieur NIBAUDEAU François professeur de l'école Jacqueline Auriol, qui accompagne les enfants pour ce séjour.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par : 0 pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser la somme de 459.10 € brut à Monsieur NIBAUDEAU François.

Cette dépense est prévue au budget 2018, au chapitre 62.

Par : 5 voix pour K MACADOUX - M DE PAIX DE CŒUR C HUS - J AUPY - J LELOUP

Le Comité Syndical adopte l'indemnité d'accompagnant

10) ADOPTION DE LE CONVENTIONTRIPARTITE ENTRE LA CAMVS LE RPI ET LA COMMUNE DE MONTEREAU SUR LE JARD POUR LE DISPOSITIF SPORT PASSION 2018

OBJET : Adoption de la convention tripartite entre la C.A.M.V.S, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL/26 portant sur le transfert de compétences de la restauration scolaire au Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et afin de définir les modalités d'utilisation du restaurant scolaire il y a lieu d'établir une convention tripartite. Cette convention sera contractée entre la CAMVS, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2018.

Après en avoir délibéré, par 0 pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Syndicat Intercommunal Scolaire Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion qui se déroulera du 9 juillet au 31 août 2018.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Par : 5 voix pour K MACADOUX - M DE PAIX DE CŒUR C HUS - J AUPY - J LELOUP

Le Comité Syndical adopte la convention proposée

11) QUESTIONS DIVERSES

M. HUS demande s'il y a des questions diverses ?

M. LELOUP demande qui pourvoit à l'absence du Président M. SAVINO s'il y a eu une délégation de signature au profit de Christian HUS jusqu'au retour de Marc SAVINO afin d'acter le processus de fonctionnement du Syndicat.

M. HUS répond qu'en tant de Vice-président, il pourvoit au remplacement de M. SAVINO.

Aucune autre question

La séance est levée à 19 h 25

Mr AGUIN entre ne séance à la fin du débat à 19H 25

Débat est ouvert avec le public dans la salle hors compte rendu.